

déi Lénk

MOTION

Dépôt: Nathalie Oberweis



Luxembourg, le 29 juin 2021

HA au sujet de la mobilisation
de logements inoccupés

La Chambre des Députés :

- vu la croissance continue et prononcée des prix et des loyers sur le marché immobilier privé au Luxembourg;
- considérant que les ménages les moins aisés consacrent de plus en plus souvent un montant supérieur à 40% de leur revenu disponible au logement;
- considérant que selon les chiffres de l'*Observatoire de l'Habitat* pour l'année 2018, 14.000 ménages du seul quintile inférieur sont concernés par un taux d'effort supérieur à 40%;
- vu le nombre de plus en plus important de personnes inscrites sur les listes d'attente des promoteurs publics et des acteurs de la gestion locative sociale;
- saluant les efforts entamés par le gouvernement et les promoteurs publics pour augmenter la cadence de mise sur le marché de logements à prix et à loyers abordables;
- soulignant toutefois que toute mesure visant à augmenter la construction en nombre suffisant de logements abordables n'aura qu'à long terme un effet positif sur la situation du marché immobilier;
- reconnaissant par conséquent que des mesures politiques supplémentaires sont nécessaires pour répondre dans l'immédiat à l'urgence de la pénurie de logements abordables;
- considérant qu'il existe un potentiel d'immeubles destinés à servir d'habitation actuellement inoccupés et mobilisables à court terme à des fins d'habitation;
- considérant que selon les chiffres les plus récents disponibles, 941 hectares de terrains à bâtir déjà viabilisés du type *Baulücken* sont disponibles et mobilisables à courte échéance;
- considérant que le Pacte Logement 2.0 prévoit que les communes définissent dans le cadre des programmes d'action locale logement leurs projets et ambitions en matière de mobilisation du potentiel résidentiel existant;
- considérant toutefois que les outils légaux à la disposition des communes notamment les taxes communales spécifiques d'inoccupation de logements ou de non-affectation de terrains constructibles ne sont jusqu'ici appliqués que par un petit nombre de communes.

invite le Gouvernement:

- à créer une base légale pour permettre un recensement systématique et obligatoire de logements inoccupés au niveau communal et l'introduction d'un registre regroupant ces logements en indiquant également la durée d'inoccupation de chaque bien;
- à rendre obligatoire l'application de taxes communales sur les logements inoccupés et les terrains non-affectés à la construction sans motif valable et à soutenir les communes en mettant à leur disposition des règlements-type et des conseils juridiques;
- à mettre en place en coopération avec les communes un cadre réglementaire pour permettre l'installation de structures modulaires amovibles sur des terrains viabilisés inoccupés;
- à tenir compte lors de la réforme de l'impôt foncier de la nécessité d'une adaptation des valeurs unitaires afin d'inciter d'une part les propriétaires de logements inoccupés à la vente et/ou la location de leurs immeubles ainsi que d'autre part les propriétaires de terrains non-affectés à créer des habitations sur leurs terrains ;
- à établir un relevé des immeubles inoccupés appartenant à l'Etat et à des établissements publics pour les réhabiliter à des fins d'habitation.

Nathalie Oberweis
Députée

Myriam Cecchetti
Députée